



Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 21 juillet 2022

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le neuf juin, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposée, Christelle ESSELIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Membres présents : (12) - Christian CODDET — Patricia VUILLAUMIE - André SCHNOEBELEN - Christelle JANNIOT - Liliane BROS-ZELLER - Marie-Noëlle MARLINE - Barbara NATTER - Christian ORLANDI - Gilles DRUELLE - Charlène DIDIER - Christophe DUNEZ - Jacques MONNIN

Membres absents représentés (4) : Elisabeth WILLEMAIN représentée par André SCHNOEBELEN - Louis MARLINE représenté par Marie-Noëlle MARLINE - Jean-Louis SALORT représenté par Patricia VUILLAUMIE - Patrick DEMOUGE représenté par Barbara NATTER -

Membres absents : (7) Marina AERENS - Ayse YAZICIOGLU - Mathieu CREVOISIER - Roland PRENEZ - Pascal DI CATERINA - Christophe GILLET - Françoise NICOLET

1. Mise à l'approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2022 – Cf. Annexe 1

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Information sur les décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022-031	Demande de subvention – ANS pour la Pumptrack - 36252.12 € HT soit 43 502.54 € TTC, le Bike club participe à hauteur de 10 000 € (27.50%), autofinancement communal 7250.42 € (20% du HT), subvention escomptée 19001.70 € (52.5% du HT)
2022-032	Montant définitif du marché pour l'aménagement des Espaces Publics du Bourg Centre – Phase 1 : COLAS France et TECHNOVERT - 830 353,57 € HT soit 996 424,23 € TTC
2022-033	Montant définitif du marché pour la création et l'aménagement de la voie d'accès à l'école Benoît LOT 1 : VOIRIE - COLAS France - 211 990,40 € HT soit 254 388,48 € TTC LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC – HAEFELI - 19 939,00 € HT soit 23 926,80 € TTC
2022-034	Attribution du marché pour la réhabilitation thermique et aménagements divers à l'école du Docteur Benoît : LOT 1 : DEMOLITIONS - DESAMIANTAGE- GROS OEUVRE avec option parking enseignant-BELFORT TOUS TRAVAUX – 216 632,83 € HT soit 259 959,39 € TTC LOT 2 : CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE - DEBARD – 137 238,85 € HT soit 164 686,63 € TTC LOT 3 : ETANCHEITE – SFCA- 22 362,53 € HT soit 26 835,04 € TTC LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES- SARL NEGRO – 13 651,63 € HT soit 16 381,96 € TTC LOT 5 : METALLERIE – SERRURERIE - CORVEC INDUSTRIE – 54 345,51 € HT soit 65 214,61 € TTC LOT 6 : PLATRERIE - PEINTURE FAUX PLAFONDS - MANCINI - 214 576,93 € HT soit 257 492,32 € TTC LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES - MENUISERIE CLAUDE - 47 582,13 € HT soit 57 098,56 € TTC LOT 8 : CHAPE REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCES - SARL MACCANIN - 45 756,70 € HT soit 54 908,04 € TTC LOT 9 : ECHAFAUDAGE - REVETEMENTS DE FACADE - BOVE BATIMENT -139 106,44 € HT soit 166 927,97 € TTC

	LOT 10 : ASCENSEUR- SOCIETE SCHINDLER - 19 930,00 € HT soit 23 916,00 € TTC LOT 11 : ELECTRICITE- LENELEC – 89 281,93 € HT soit 107 138,32 € TTC LOT 12 : SANITAIRES - CHAUFFAGE – VENTILATION - Bâtiment Travaux Services - 126 818,36 € HT soit 152 182,03 € TTC
2022-035	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Fablab des 3 lapins - matériel d'inclusion numérique - 11 000 € TTC
2022-036	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – Mise en place de serrures électroniques - - 6189.75 € HT soit 7427.70 € TTC + solution d'hébergement pour 5 ans et la formation des agents : 2358.47 € HT soit 2830.16 € TTC
2022-037	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – Achat d'un terrain multisports – 36 581.00 € HT soit 43 897.20 € TTC
2022-038	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – achat d'agrès sportifs et de tables de Ping Pong - 3158.33 € HT soit 3790.00 € TTC
2022-039	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – prestation de service actualisation du site internet et développement de solutions informatiques - 7025.00 € HT soit 8130.00 € TTC
2022-040	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – LANCEMENT DU DIAGNOSTIC STRUCTUREL DE L'ANCIEN SUPERMARCHÉ SPAR
2022-041	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP – LANCEMENT DU DIAGNOSTIC PREALABLE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE
2022-042	Attribution du marché pour l'Aménagement des Espaces Publics du Bourg-centre - 2ème tranche LOT 1 : VRD – Revêtements qualitatifs – Fontainerie - EUROVIA Bourgogne Franche Comté –1 145 360,00 € HT soit 1 374 432,00 € TTC LOT 2 : Mobiliers- Espaces verts - TECHNOVERT - 194 316,62 € HT soit 233 179,94 € TTC
2022-043	MAPA de prestation de service - Coordination SPS - Aménagements Centre Bourg - tranche 2 – 1925 €
2022-044	Avenant - passage de l'épareuse - fauchage et broyage - réévaluation des tarifs – 13800 € TTC au lieu de 7800 €
2022-045	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Infotuto - 1 ordinateur fixe - 1 portable - 4 smartphone - 3094.62 €
2022-046	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - BOURGEOIS - 16 accroches pour 8 Jardinières du pont Maginot – 720 € HT
2022-047	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Entretien des fossés communaux - Husson 5084.64 € HT
2022-048	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - Entretien des installations de chauffage, clim et CTA de l'ensemble des bâtiments communaux - MDTE - 2021 à 2024 -8141.30 € HT /an soit 32 565.20 €HT sur 4 ans
2022-049	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Articles R2122-1 à R2122-11 du CCP - fourniture et poste d'une porte et d'une fenêtre provisoires coté service - maison Mazarin - 2337.90 € TTC

Charlène Didier demande pourquoi il y a autant de soustraction en matière technique , elle s'interroge sur le nombre d'agents communaux et les travaux qu'ils réalisent au quotidien.

Monsieur le Maire lui répond que la commune dispose de 4 agents a temps plein.

Il ajoute que la soustraction est privilégiée pour les travaux nécessitant du matériel, par exemple pour le fauchage il faut une épareuse, la commune n'a pas intérêt à acheter une épareuse pour qu'elle soit utilisée deux fois une semaine par an.

Gilles DRUELLE revient sur la vice-Présidence à la mutualisation de Monsieur le Maire, il souhaite savoir ou en est le projet.

Monsieur le maire précise que c'est une bonne idée mais que la mise en œuvre est très compliquée.

Il précise que la CCVS n'est pas prête à engager des investissements de mutualisation, qu'il a donc été décidé, en attendant, que les communes se prêtent du matériel.

Toutefois, là aussi, les choses sont compliquées car les communes ont les mêmes besoins en matériel au même moment...

Monsieur le Maire ajoute que le cout salarial des fonctionnaires tient rarement la concurrence d'une prestation exécutée par une entreprise privée.

Christophe DUNEZ confirme et précise que si la commune fait travailler des entreprises d'insertion, cela est encore plus flagrant.

3. **Délibération 4400 : Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes** *Cf. Annexe 2*

Le rapport est transmis en pièce jointe aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Monsieur le Maire précise que le rapport ne parle quasiment pas de la commune de Giromagny et ne propose ni remarque ni suggestion.

Monsieur le Maire ouvre le débat

Aucun élu ne souhaite intervenir

Monsieur le Maire constate que le rapport semble clair et propose de prendre acte du fait que le débat a eu lieu en réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte du rapport transmis**

4. **Délibération 4401 : Instauration de la taxe de séjour sur le territoire communal ; Annule et remplace la délibération 4396.**

Les services du contrôle de légalité nous ont fait part de la nécessité de prendre en compte les différents types d'établissements définis par la loi dans notre délibération, même si ces établissements ne sont pas présents sur la commune. Nous devons également définir les durées d'ouverture à partir desquelles la taxation forfaitaire s'applique.

Ainsi il est proposé d'annuler la délibération 4396 et de la remplacer par le texte suivant.

Vu l'article L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu l'article L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du CGCT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2023 ;**
- **D'assujettir les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour Forfaitaire :**
 - **Palaces**
 - **Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles**
 - **Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles**
 - **Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles**
 - **Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles**
 - **Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives**
 - **Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques**
 - **Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance**
- **De percevoir la taxe de séjour du 01/01 au 31/12 inclus ;**
- **De fixer les tarifs suivants :**
 - **Palaces 4,30 €**
 - **Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles 3,10 €**
 - **Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles 2,40 €**
 - **Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles 1,00 €**

- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles 0,90 €
 - Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives. 0,80 €
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. 0,60 €
 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance 0,20 €
- De dire que le taux de 3 % (entre 1 et 5%) est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
 - D'appliquer un taux d'abattement de 70 % (entre 10 et 80%) aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture excède 200 jours ;
 - De fixer le loyer [journalier/hebdomadaire/mensuel] minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à respectivement 10 €, 50 € et 100 €.

Gilles DRUELLE réitère son opposition sur la question.

Barbara NATTER demande si une projection a été faite des recettes qui vont revenir à la commune et si elles ont été mises en balance avec ce que l'instauration de cette taxe va coûter à la commune (ex : gîte, gestion de la taxe)

Monsieur le Maire répond que les recettes devraient représenter environ 2 000€ /an

Christophe DUNEZ réitère son point de vue en précisant qu'il faudra que ces 2 000€ servent à engager des actions liées au tourisme.

Gilles DRUELLE souhaite interpellier le conseil sur l'état du centre ville le week-end : le dimanche tout est fermé en centre ville. Aucune terrasse ouverte, aucun restaurant ouvert, aucune animation pour les jeunes, les familles, aucun événement comme des braderies, des concerts....

Il ajoute qu'il ne charge pas la municipalité d'une quelconque responsabilité dans cet état de fait mais déclare être très inquiet pour l'avenir du centre ville et qu'il est conscient qu'il n'est pas facile de mobiliser le monde associatif....

Christelle JANNIOT précise que la commission Animation y travaille, elle souhaite développer des actions le dimanche mais confirme qu'il est difficile de trouver des bras et des forces vives pour mettre en œuvre les actions imaginées, qu'il est très difficile de soutenir les actions à 3 ou 4 personnes .

5. Délibération 4402 : DM1 – Budget de l'exploitation forestière

La trésorerie nous a informé que le BS transmis ne permet pas, pour raison administrative, d'intégrer le résultat ajusté de l'année précédente (délibération 4390). Elle nous demande donc de l'intégrer par une délibération budgétaire modificative.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élue en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la DM 1 aux chiffres ci-dessous**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	801,56 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	801,56 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	801,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	801,56 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	801,56 €	0,00 €	801,56 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	801,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	801,56 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	801,56 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	801,56 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	801,56 €	0,00 €	801,56 €
Total Général		1 603,12 €		1 603,12 €

6. Délibération 4403 : Convention de partenariat entre la Ville de Giromagny et l'Association du Fort Dorsner Cf. Annexe 3

Comme chaque année, l'association du Fort Dorsner de Giromagny organise des visites guidées estivales. Depuis de nombreuses années un agent municipal travaille le mercredi après-midi au fort dans le cadre des visites organisées de 14h00 à 18h00. Toutefois, la situation administrative de l'agent mis à disposition par la commune n'était pas réglementaire.

Sur les conseils du centre de Gestion la commune a proposé un partenariat à l'association afin de définir les modalités de cette mise à disposition ponctuelle d'un agent communal, adjoint technique, à hauteur de 20 heures pour 2022.

Il conviendra de renouveler cette convention chaque année en fonction du besoin de l'association.

Le coût de la mise à disposition sera valorisé dans le cadre des subventions en nature.

Gilles DRUELLE demande pourquoi cette association bénéficie de l'aide directe de la commune, tout en précisant qu'il n'est pas contre le principe mais qu'il souhaite comprendre ce choix qui est contraire à la politique développée par la municipalité actuelle.

Monsieur le Maire lui répond que :

- l'association entretient le fort au lieu et place de la commune
- la commune subventionne cette association dans le cadre d'investissements sur la structure du fort chaque année

La municipalité considère donc que cette mise à disposition entre dans ce processus et sera valorisé au niveau des subvention en nature.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat proposée.**

7. Délibération 4404 : Convention constitutive de Groupement de commande avec le Conseil Départemental pour la fourniture de signalisations verticales et horizontales

Le département bénéficie de tarifs avantageux pour l'achat de fournitures de signalisation verticale et/ou horizontale. Depuis de nombreuses années le CD90 propose aux communes du Territoire de Belfort de s'associer par groupement de commandes dans le but de permettre aux bénéficiaires de faire des économies substantielles.

Le groupement en place arrive à échéance au 31/12/2022.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De dire que la commune souhaite adhérer au groupement de commandes en cours de renouvellement ;**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement concerné.**

8. Délibération 4405 : Rapport annuel du service des eaux de Giromagny - Cf. Annexe 4

Le rapport est transmis en pièce jointe aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

9. Information sur le programme de renouvellement des canalisations d'eau potable - Cf. Annexe 5

Le programme est transmis en pièce jointe aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

De nombreux travaux sont à prévoir sur Giromagny, la plupart des canalisations datant des années 50. Un échange sera organisé avec le Syndicat en vue de coordonner les actions avec nos programmes routiers. L'idée sera de caler les travaux sur le secteur de la RD/Belfort en même temps que nos travaux de réseaux pour la voie verte, ou encore concernant les prés Heyd en parallèle des travaux d'Enedis sur le secteur.

10. Délibération 4406 : Convention passe « sport et culture » avec la CCVS - Cf. Annexe 6

Par délibérations 4326 et 4382 la commune de Giromagny a décidé de contribuer au passe « sport et culture » mis en place au niveau intercommunal à hauteur de 30 € par passe. Il convient à présent de définir les modalités d'organisation de la délivrance aux bénéficiaires et de la gestion du processus.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention proposée en annexe**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif**

11. Délibération 4407: Règlementation du stationnement des taxis - Révision de la délibération 2197 du 7 juin 2002 – Cf. Annexe 7

Par délibération 2197, le conseil municipal a décidé :

- De limiter à deux le nombre d'emplacements dédiés au stationnement des taxis sur le territoire communal,
- De dire que la zone de prise en charge est l'ensemble du territoire communal,
- De dire que les emplacements se situent place de Gaulle et devant l'hôtel de ville,
- De fixer à 100 € le montant annuel de la taxe de stationnement.

Les travaux du parvis de la mairie étant achevés, il convient de revoir ce dispositif car la place de stationnement devant la mairie a été supprimée.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Dire que l'emplacement n° 1 sera situé au fond de la place de Gaulle et sera matérialisé par une signalisation verticale et horizontale adéquate,**
- **Dire que l'emplacement n° 2 sera situé au fond de la place de Gaulle et sera matérialisé par une signalisation verticale et horizontale adéquate,**
- **Dire que les autres dispositions de la délibération 2197 restent inchangées et applicables**

12. Avis sur la rédaction du règlement du PLUi - Cf. Annexes 8 et 9

Le zonage prévu dans le projet de PLUi comprend une zone particulière UA-a cœur de bourg qui concerne uniquement Giromagny (cf. annexe 8)

Pour la plupart des éléments du règlement, les commissions sont arrivées à un consensus. Par contre, en ce qui concerne les toitures (cf. annexe 9) aucune conclusion n'a pu être tirée de façon majoritaire.

La proposition actuelle se limite aux toitures en pente à couverture en tuiles, ce qui semble très restrictif. Aujourd'hui la ville présente une grande diversité de toitures (tuiles mécaniques rouges simple et double

côte, tuiles plates, tuiles noires, ardoises, zinc, bac acier, plates végétalisées, ...). Eu égard à cette diversité et aux nouveaux enjeux climatiques, un règlement très restrictif pourrait soulever de nombreux problèmes. Il est donc proposé d'échanger sur le sujet afin d'éclairer la commission de rédaction dans ses choix. Les autres sujets connexes pourront bien entendu être aussi abordés.

Gilles DRUELLE estime qu'il est possible de refuser les toits métalliques à cause de bruit, mais pas plus, il considère que dans notre région la pente des toits font que nous n'avons déjà pas beaucoup de choix en terme de forme de tuiles.

Monsieur le Maire explique qu'avec l'évolution climatique qui amène des tempêtes ou de la grêle, les toitures métalliques deviendront une réponse efficace. Il ajoute que pour certaines zones, comme la haute montagne, c'est déjà une recommandation des assurances.

Il propose de soutenir auprès de la CCVS que la position de la commune est de ne pas réglementer les toitures sur cette zone. Les élus acceptent.

13. Délibération 4408 : Mise en place d'un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics à exercer leurs fonctions

En vertu des dispositions de l'article L 826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une Période de Préparation au Reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le Centre de Gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1er janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;**
- **D'autoriser le maire/Le Président à signer tous documents y afférents.**

14. Délibération 4409 : Approbation du programme de travaux de voirie en forêt

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre lancé par l'ONF .

Le programme de travaux prévu par délibération 4377 du 28 avril 2022 était estimé à 29 563€ par l'ONF

L'entreprise la moins disante propose d'effectuer les travaux à hauteur de 40 246€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire a signer tous les document afférents à ce programme de travaux et à sa mise en œuvre**
- **De retenir l'entreprise Maillard pour l'exécution des travaux**
- **De prévoir une modification budgétaire pour assurer leur réalisation**

15. Délibération 4410 : DM 2 – exploitation forestière

Suite à la délibération 4407, il convient de délibérer sur la modification budgétaire afin d'acter de l'inscription budgétaire des travaux à financer aux chiffres définitifs

<u>Fonctionnement</u>					
	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67	Charges exceptionnelles	13 868.44 €			
7022	Coupes de bois			2 534.00 €	
023	Virement entre sections		12 136.00 €		
TOTAL		13 868.44 €	12 136.00 €	2 534.00 €	0.00 €

<u>Investissement</u>					
	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	Virement de la sect. de fonct.				12 136.00 €
2151	Travaux de voirie		12 136.00 €		
TOTAL		0.00 €	12 136.00 €	0.00 €	12 136.00 €

NB : 851,56 € sont disponibles en section de fonctionnement suite à la DM1 corrigeant les reports au BS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la DM2 exploitation forestière aux chiffres susvisés**

16. Délibération 4411 : Approbation du tracé définitif de la voie verte

Dans le cadre du programme LEADER, il est demandé de transmettre le tracé définitif de la voie verte afin de compléter le dossier de demande. Une simple transmission de l'AVP n'est pas considéré comme suffisante. Il est demandé de transmettre une délibération du conseil municipal validant le tracé définitif

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l' élu en charge du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le tracé de la voie verte tel qu'il est défini sur le plan en annexe**

Questions diverses

Gilles DRUELLE a constaté que le crépis de la Tuilerie est tombé sur le côté rue de la Tuilerie.
Monsieur le Maire précise que la commune engage la responsabilité décennale de l'entreprise qui a fait les travaux
Gilles DRUELLE informe le conseil municipal que cela est déjà arrivé il y a quelques années et que c'est inquietant de voir que cela se reproduit

Arrêté sécheresse niveau 2 :
Interdiction d'arrosage, sauf les potagers de 6h00 à 20h00
Attention, la préfecture nous a confirmé la fermeture des fontaines publiques – sur Giromagny, il est donc désormais interdit de s'approvisionner en eau dans les fontaines.

Prochain conseil municipal le 22/09/2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30
Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 22/07/2022
Le Maire,

Affiché le 22/07/2022

Christian CODDET

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30
Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 22/07/2022
Le Maire,

Affiché le 22/07/2022

Christian CODDET

